



Arrondissement
de Torcy

Canton de
Pontault-Combault

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal**

Séance du 30 mars 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 39
Présents : 37
Excusés : 2
Non excusés : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le TRENTE MARS, à DIX-NEUF HEURES , les membres du Conseil municipal de la commune de Pontault-Combault se sont réunis en l'hôtel de ville, salle Madame Sans Gêne, sur convocation qui leur a été adressée le par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-12, du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Gilles BORD, maire.

ETAIENT PRESENTS :

Madame PIOT - Monsieur GHOZELANE - Madame GINEYS - Monsieur HOUEMOND - Madame VENTURINI - Monsieur TARD'HOMME - Madame COQUERELLE - Monsieur OUMARI - Madame ANANTHARAJAH - Monsieur BACHELEY - Madame LA SPINA - Maires adjoints

Monsieur LE GUEN - Madame DEMARIA - Madame CARLIER - Madame MONORAL - Monsieur AMBROSINI - Madame FERNANDES - Monsieur EVEN - Monsieur OUHSSAINE - Madame SOUPLY - Monsieur FERRIER - Madame BELHOUS - Monsieur FRISSON - Madame PERRIER - Monsieur SENTIEYS - Madame DE ALMEIDA - Madame TCHERKEZOV - Monsieur PINHO RODRIGUES - Monsieur PRUVOST - Madame FERREIRA - Monsieur MARANO - Monsieur RACCAH - Madame FILLION - Monsieur NOVAIS - Madame ARBIA - Monsieur MATIAS - Conseillers municipaux

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Monsieur ROUSSEAU - Madame PHONGPRIXA .

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) :

POUVOIRS : Monsieur ROUSSEAU à Monsieur BACHELEY
 Madame PHONGPRIXA à Madame COQUERELLE

SECRETARE DE SEANCE : Sophie PIOT

SEANCE DU 30 MARS 2026

N°2026_03_30-1

Ref : Direction des affaires générales

Objet: Règlement intérieur du Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-8 et suivants ;

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 31 ;

VU la délibération n° 2026_03_21-1 du 21 mars 2026 portant élection du maire ;

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de plus de 3 500 habitants d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du Conseil municipal ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer librement son règlement intérieur dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

CONSIDERANT le projet de règlement intérieur présenté ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 34 VOIX POUR

Par 5 ABSTENTIONS (Monsieur PRUVOST, Madame FERREIRA, Monsieur MARANO, Monsieur RACCAH, Madame FILLION)

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.

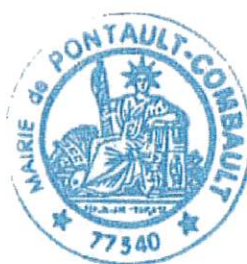
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260401-2026_03_30-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 03/04/2026



Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 1 avril 2026


Gilles BORD
Le Maire de Pontault-Combault